



DG n° 2025-044

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GERARD BOURSE, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu l'article L2221-20 du CGCT disposant que les délégations données par le maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté n° 2020-323 du 1^{er} décembre 2020 donnant délégation à Monsieur Gérard BOURSE, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines "Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Prospectives financières
- Politique budgétaire
- Ressources humaines
- Marchés publics
- Affaires civiles et funéraires
- Cimetières
- Elections
- E-administration
- Développement numérique
- Signature des correspondances administratives,

Vu l'arrêté n° 2025-023 portant retrait de délégations de fonction et de signature à M. Daniel KAYAL, en date du 27 janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de redistribuer les délégations pour la bonne marche de l'Administration communale,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-323 du 1^{er} décembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250324-DG2025-044-AI
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du 24 mars 2025 ;

Article 3 : délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité à Monsieur Gérard BOURSE, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour les domaines "Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales" dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Prospectives financières
- Politique budgétaire
- Ressources humaines
- Marchés publics
- Affaires civiles et funéraires
- Cimetières
- Elections
- E-administration
- Développement numérique
- Signature des correspondances administratives,

Ainsi que dans le domaine "Vie associative", dont les champs d'intervention sont les suivants :

- Relations avec les associations locales,
- Attribution des salles associatives
- Signature des correspondances administratives ;

Article 4 : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Gérard BOURSE de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Au Comptable de la collectivité ;
- A l'intéressé ;

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Prix, le 24 mars 2025

Le Maire,

Céline VILLECOURT



Notifié le 24 mars 2025
Signature de l'intéressé,



Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250324-DG2025-044-AI
Date de réception préfecture : 24/03/2025